

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère des Finances pour les exercices 1861 et 1862, et au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements de l'exercice 1862.

(Voir les N^{os} 176 et 187 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; BISCHOFFSHEIM, CASSIERS, D'HOOP, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Divers crédits supplémentaires ont dû être demandés à la Législature pour les exercices de 1861 et 1862, et ils sont suffisamment justifiés par l'exposé des motifs du Projet de Loi soumis à l'examen de votre deuxième Commission; l'un de ces crédits s'élève à 45,000 francs et a pour but de rétablir, dans des proportions normales, l'approvisionnement du magasin général de papiers.

Cette proposition n'a fait naître aucune opposition à la Chambre des Représentants; nous croyons cependant devoir appeler de nouveau l'attention la plus sérieuse du Département des Finances sur la nécessité de faire choix de papier d'excellente qualité, spécialement lorsqu'il est destiné à être timbré. En effet, l'usage de parchemin devenant chaque jour moins répandu, il est urgent, pour la bonne conservation d'actes importants, qui intéressent tous les citoyens, que l'administration ne fournisse que de fort bons papiers timbrés destinés presque toujours à ne disparaître qu'après de longues années.

Une augmentation de fr. 200,000 est demandée à l'art. 43 du même budget. Elle a pour objet de couvrir les frais et la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860.

Votre Commission des Finances a constaté avec satisfaction que l'exécution de cette loi se poursuit avec une grande activité, et que, malgré sa date récente encore, déjà les opérations cadastrales, terminées dans 1,400 com-

(2)

munes, sont entreprises dans 1,000 autres localités, et qu'il ne reste que 456 communes où elles n'ont pas été commencées.

Les autres crédits demandés n'ont donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission des Finances. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi soumis à son examen, projet adopté par la Chambre des Représentants, dans la séance du 18 de ce mois.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.

Le Président,
Baron BETHUNE.